ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 octobre à 9h33, la Commission Consultative des Services Publics locaux, dûment convoquée le vendredi 25 septembre 2026, s'est réunie au siège du syndicat mixte ADN et en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et les articles L. 3131-5, R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique relatifs au rapport d'information produit chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante ;

Vu la délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit conclue entre le syndicat mixte ADN et le groupement d'entreprises solidaires composé des sociétés AXIONE, EIFFAGE, ETDE, ETDE Investissement ;

Vu la délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme conclue entre le syndicat mixte ADN et le groupement d'entreprises solidaires composé des sociétés ADTIM, Axione et Bouygues Energies & Services ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2007-07 portant création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2026-23 du 17 juin 2026 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

A – MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE

Collège des élus du Comité syndical

Membres titulaires	Présentiel	Distanciel (Teams)	Excusé
Didier-Claude BLANC, Président	X		
Max TOURVIEILHE		X	
Marie FERNANDEZ			X
Christel FALCONE	X		
Claude BRUN		X	

Norbert COLL	X		
Membres suppléants			
Isabelle MASSEBEUF			X
Patricia CURTIUS			X
Jacques LADEGAILLERIE			X
Christian REY			X
François HAUSHERR			X

Collège des Associations				
Associations locales	Représentant	Présentiel	Distanciel (Teams)	Excusé
AMF07				X
AMF26	Christine PRIOTTO			X
Que Choisir Ensemble	Jean-Marie DELDON		X	
RHODANIM	Jean-Claude MERSDORF	X		
DIGITAL LEAGUE Drôme-Ardèche	Maé-Lynn KING TCHANG		X	
ASOFT	Jean-Luc CRUCIFIX		X	

B – MEMBRES À VOIX CONSULTATIVE

Structures	Représentant	Fonction	Présentiel
ADTIM / ADTIM FTTH	David LENTHERIC	Directeur de Concession	X
	Erwan LEDARD	Directeur adjoint	X
ADN	Sébastien DELARBRE	Directeur Général des Services	X
ADN	Maxime ALLIGNOL	Chargé des affaires juridiques	X
ADN	Didier KALADJIAN	Directeur Exploitation	X

C – SECRETARIAT DE SÉANCE

Le secrétariat de la Commission est assuré par Monsieur Maxime ALLIGNOL, Chargé des affaires juridiques du syndicat mixte ADN.

D – ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION

L'ensemble des pièces nécessaires à l'examen des points listés ci-dessous a été joint à la convocation des membres de la Commission.

- Projet de règlement intérieur ;
- Présentation du rapport d'activité 2025 du délégataire ADTIM ;
- Présentation du rapport d'activité 2025 du délégataire ADTIM FTTH ;
- Questions diverses.

E – COMPTE RENDU DES ÉCHANGES

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) peut valablement délibérer.

Le Président :

- Rappelle que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été instituée en application de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle constitue un outil de transparence et de concertation permettant d'associer les usagers à la gestion du service public des communications électroniques consacré à l'article L. 1425-1 du même Code.

- Rappelle, à ce titre, que le syndicat mixte ADN a conclu deux délégations de service public :

 - La première, avec la société ADTIM, pour le déploiement de son premier Réseau d'Initiative Publique. Cette délégation de service public est de type concessif, c'est-à-dire que le réseau a été déployé par le délégataire, mais qu'il reviendra en propriété à ADN à l'issue de la partie exploitation de la Convention.

 - La seconde, avec la société ADTIM FTTH, pour le déploiement du second Réseau d'Initiative Publique. Cette délégation est de type affermo-concessif en combinant la « location » du réseau construit par ADN pour son exploitation et une mise en concession du réseau construit par le délégataire.

- Indique que la dernière séance de la Commission s'est tenue le 20 octobre 2025, sous sa présidence. Elle avait pour objet l'examen des rapports d'activité 2024 des délégataires du syndicat mixte ADN.

- Précise que la Commission avait notamment échangé :
 - Sur le régime de propriété des biens des délégations de service public ;
 - Sur le traitement des pannes de réseau chez les particuliers ;
 - Sur le nombre d'abonnés à la fibre sur le territoire ;
 - Sur les obstacles techniques et administratifs du déploiement ;
 - Sur les recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes qui concernent les délégations de service public du syndicat.

1. Approbation du règlement intérieur

Le Président :

- Rappelle que cette séance est la première de la Commission depuis son renouvellement le 17 juin 2026 et qu'il est donc nécessaire d'adopter le règlement intérieur qui a été joint à la convocation.
- Précise que le projet de règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le respect des dispositions en vigueur, l'organisation et le fonctionnement de la Commission.
- Indique qu'il souhaite attirer leur attention sur certains points qui lui paraissent essentiels :
 - Les membres de la Commission seront amenés à se réunir au moins une fois par an pour l'examen des rapports d'activités des délégataires ;
 - Chaque convocation sera adressée par courriel 5 jours francs au moins avant la date de la réunion. Si un membre souhaite opter pour une communication par voie postale, il lui incombe d'en faire la demande écrite ;
 - Chaque membre de la Commission devra également informer le syndicat mixte ADN de tout changement d'adresse électronique ou, le cas échéant, postale ;
 - En cas d'empêchement, il revient aux membres d'en informer dans les meilleurs délais le syndicat mixte ADN afin que les services puissent contacter les suppléants.
- Expose les rectifications au projet de règlement intérieur qu'il est proposé d'adopter, notamment relatives au nombre d'associations locales et au régime de non-affectation des suppléants.

En l'absence de remarques, le Président propose de passer au vote.

Le projet de règlement intérieur ainsi rectifié est adopté à l'unanimité.

2. Examen des rapports d'activité 2025 des délégataires ADTIM et ADTIM FTTH

La Commission procède à l'examen des rapports d'activité 2025 des délégataires ADTIM et ADTIM FTTH. À cet effet, les représentants des deux sociétés délégataires ont projeté une présentation. Le support de celle-ci, sous un format PowerPoint, est joint au présent compte rendu.

Le Président :

- Rappelle que le Code de la commande publique prévoit que le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

- Ajoute que lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Président donne la parole à **Monsieur David LENTHERIC**, Directeur d'ADTIM et d'ADTIM FTTH.

Monsieur David LENTHERIC :

- Rappelle que les sociétés délégataires ADTIM et ADTIM FTTH sont des filiales de la société Axione, de Vauban et de Bouygues Energies et Services.

- Présente les chiffres clés d'Axione :
 - Plus de 2 600 collaborateurs ;
 - 632 M€ d'activité ;
 - 25 réseaux d'initiative publique ;
 - 6 000 000 de prises FTTH commercialisables ;
 - Plus de 185 opérateurs partenaires ;
 - Plus de 8 100 communes déjà desservies en très haut débit.

- Expose l'organisation des deux sociétés délégataires, placées sous l'autorité d'un directeur de concession et de son adjoint. Il indique qu'Axione est le prestataire technique des deux délégations de service public et que l'Agence de Portes-lès-Valence est la principale intervenante sur le réseau ADN. Les deux délégations de service publique bénéficient également de l'appui des pôles d'expertises nationaux d'Axione.

- Rappelle les deux objectifs fixés par le syndicat mixte ADN, à savoir la compétitivité des entreprises et le déploiement d'un réseau de fibre optique pour raccorder 100 % des locaux en zone RIP.

- Explique que le réseau en fibre optique dessert le territoire et que les délégations de service publique le mettent à disposition des opérateurs, au même prix pour tous, selon un catalogue de services validé par le syndicat mixte ADN. Il ajoute que les délégations assurent l'exploitation des deux RIP mais qu'au terme des contrats l'infrastructure revient au syndicat.

- Rappelle, s'agissant du RIP 1, qu'en 2008 le syndicat mixte ADN prend l'initiative d'investir dans les infrastructures que les opérateurs ne souhaitent pas déployer, faute de rentabilité. C'est l'objet de la première délégation de service publique. Ce réseau permet aux opérateurs de proposer leurs services sur la boucle locale cuivre à un débit permettant de proposer des offres internet/téléphone/TV.

- Indique, s'agissant du RIP 2, que le syndicat mixte ADN investit dans un réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné afin de tendre vers une couverture de 100 % des locaux du territoire non concerné par l'investissement privé. Ce réseau permet de réduire la fracture numérique et pourra constituer le véhicule technique de la mise en œuvre des politiques publiques du numérique.

- Précise que dès 2008, ADTIM ouvre l'accès à la fibre sur les zones d'activités et certains sites du territoire, puis qu'à partir de 2018 le réseau de 2e génération élargit le raccordement à de nouvelles entreprises.

- Présente les chiffres d'ADTIM : plus de 2 300 km de fibre, 262 zones d'activités raccordées, plus de 2 700 entreprises et sites publics raccordés dont 2 100 en fibre optique et 13 006 abonnés ADSL grand public à fin 2025. Il ajoute que plus de 40 opérateurs de services sont actifs sur le territoire, que l'investissement 2025 s'élève à 1,1 M€ et le chiffre d'affaires à 13M€ en 2023.Sur les résultats financiers d'ADTIM, il indique que le chiffre d'affaires 2025 est en baisse d'environ 6M€ par rapport à 2024, lié notamment à la diminution du parc grand public ADSL.

- Poursuit sur les chiffres d'ADTIM FTTH à fin 2025 : 502 locaux techniques pris en exploitation, 334 932 prises FTTH ouvertes à la commercialisation, 7 opérateurs grand public présents sur le réseau et 166 693 abonnés FTTH. Il précise qu'ADTIM FTTH a réalisé 46,5 M€ d'investissements en 2025 et un chiffre d'affaires de 28,2 M€.

- Explique qu'ADTIM et ADTIM FTTH sont raccordées au backbone national d'Axione, ce qui assure la connexion du réseau ADN au réseau national.

- Précise que les 2 RIP sont complémentaires : le réseau de collecte d'ADTIM alimente le réseau exploité par ADTIM FTTH, les deux délégations de service publique étant clientes l'une de l'autre. Le catalogue de services des deux délégataires constitue le référentiel des prix sur lesquels les opérateurs construisent leurs offres.

- Présente ensuite l'état du déploiement FTTH à fin 2025. L'essentiel du territoire bi-départemental en zone RIP est désormais ouverte commercialement, bien que des travaux soient toujours en cours sur certains secteurs.

Le Président demande à Monsieur David LENTHERIC à quoi correspondent les zones en « activation de services » sur la diapositive.

Monsieur David LENTHERIC répond qu'il s'agit de la période transitoire entre la fin de la construction du réseau et l'ouverture commerciale pendant laquelle s'effectue la prise en exploitation par ADTIM FTTH et le gel commercial de 3 mois imposé par la règlementation sectorielle.

Monsieur David LENTHERIC :

- Poursuit sa présentation en indiquant que les deux RIP permettent d'apporter des services adaptés à chaque entreprise du territoire en fonction de sa taille. Ces offres compétitives comportent des degrés de qualité de service (débit garanti) et des garanties de temps de rétablissement appropriées pour satisfaire les besoins de chaque segment d'entreprises.

- Indique que le parc ADSL grand public passe de 22 700 abonnés au 31 décembre 2024 à 13 000 au 31 décembre 2025, puis à 8 500 au 31 août 2026. Il précise que cette baisse régulière résulte de la migration vers le FTTH. S'agissant du parc entreprises sur le RIP 1, il est constaté une légère baisse, de 2 180 abonnés au 31 décembre 2024 à 2 133 fin 2025, puis à 2 044 au 31 août 2026. Cela s'explique notamment par la forte concurrence en zone AMII.

- Explique, s'agissant du parc entreprises sur le RIP 2, que les abonnements progressent de 634 abonnés au 31 décembre 2024 à 1 002 fin 2025, soit 368 établissements raccordés dans l'année. Le nombre d'abonnés au 31 août 2026 est de 1 212, dont 83 ont souscrit à la GTR 10h.

Madame Christel FALCONE regrette que les opérateurs commerciaux ne parviennent pas à faire souscrire davantage de garantie de temps de rétablissement alors qu'il s'agit d'un service essentiel pour la continuité des activités d'une entreprise.

Le Président indique que le délégataire, en lien avec les services du syndicat mixte ADN, doit travailler à mieux faire connaître les services GTR ainsi que sensibiliser les usagers de leur importance sur le marché professionnel.

Monsieur David LENTHERIC :

- Poursuit sur le parc grand public FTTH sur lequel il est constaté là aussi une progression, de 109 439 abonnés au 31 décembre 2024 à 166 693 fin 2025, puis à 200 650 au 8 septembre 2026. Cette augmentation constante du nombre d'abonnés est la conséquence directe de l'avancement du déploiement du réseau par le syndicat mixte ADN.

- Présente le dispositif de déclaration des dommages réseaux qui est notamment ouvert aux élus et aux services des collectivités via une page web dédiée. Il indique que 2 572 dommages ont été déclarés en 2025, avec un délai de traitement de 10 jours. Si ADTIM FTTH peut réaliser des réparations provisoires pour rétablir les services, il est toutefois souvent nécessaire que l'opérateur tiers à qui appartiennent les infrastructures d'accueil concernées doive intervenir pour que le dommage soit définitivement réparé.

- Indique que 2 148 SAV (nécessitant une intervention du délégataire ADTIM FTTH) ont été déclarés par les opérateurs usagers en 2025 avec un délai de résolution de 6 jours. Le taux d'incident FTTH grand public reste stable en 2025 et est compris entre 0,092 % et 0,170 %. Il précise toutefois que pour ces opérations, les opérateurs ne communiquent pas à ADTIM FTTH les coordonnées des usagers finaux, ce qui ne permet pas d'être sûr que les services ont été effectivement rétablis après intervention.

- Précise qu'ADTIM FTTH traite également les échecs de raccordement déclarés par les opérateurs, avec des délais de résolution variables selon la cause de cet échec.

- Rappelle que l'arrêt de cuivre se fait par lot de communes selon deux étapes, une fermeture commerciale puis une fermeture technique. Cette fermeture concerne 637 communes du RIP

Ardèche-Drôme. Il présente ensuite le nombre de communes concernées par les prochaines échéances.

Le Président alerte les associations présentes sur la nécessité d'informer leurs adhérents sur la fermeture prochaine du réseau ADSL pour qu'ils puissent prendre des abonnements à la fibre optique, en particulier s'agissant des personnes qui présentent des vulnérabilités.

Monsieur Jean-Luc CRUCIFIX demande la liste des communes dans chacun des lots de fermeture du réseau cuivre.

Monsieur Didier KALADJIAN indique que la liste des communes est publiée par Orange et accessible au public.

En l'absence d'observations ou de remarques supplémentaires sur les rapports, le Président met en discussion le point suivant de l'ordre du jour.

2. Questions diverses

Monsieur Jean-Marie DELDON demande si l'élagage est à la charge du propriétaire.

Le Président indique que la loi prévoit effectivement que les opérations d'entretien des abords du réseau sont à la charge du propriétaire du terrain.

Aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres de la Commission de leur participation et lève la séance à 10h45.

Le secrétaire de séance

Maxime ALLIGNOL

Le Président de la Commission

Didier-Claude BLANC